

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2026_02

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE
AMENAGEMENT DU PARC PAYSAGER DERRIERE L'EGLISE ET
CREATION D'UN WC AUTOMATIQUE

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Vu la consultation effectuée,
Vu l'offre remise par le candidat pour la mission de de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux d'aménagement du parc paysager derrière l'Eglise et de création d'un WC automatique,
Considérant la nécessité de confier à une entreprise la maîtrise d'œuvre pour les travaux précités,
Considérant que l'offre présentée par l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse :

Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire
Mission de maîtrise d'œuvre partielle	Bureau d'études ISAP	26 rue Colbert 26000 VALENCE

DECIDE

Article 1 : De signer le marché de maîtrise d'œuvre partielle passé sous la forme de la procédure adaptée, avec l'entreprise suivante :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire	Montant HT Forfaitaire	TVA	Montant TTC Forfaitaire
Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux d'aménagement du parc paysager derrière l'Eglise et de création d'un WC automatique	Bureau d'études ISAP	26 rue Colbert 26000 VALENCE	7 350.00 €	20 %	8 820.00 €

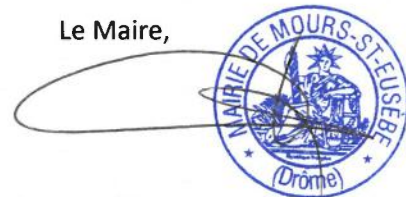
Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 27 janvier 2026,

Le Maire,



Dominique MOMBARD